

LVMH

Récapitulatif des délégations et autorisations financières en cours et de leur utilisation

Programme de rachat d'actions (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce) ^(a)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Utilisation au 31 décembre 2022
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 1 000 euros	AG 21 avril 2022 (20 ^e résolution)	20 octobre 2023 (18 mois)	10 % du capital ^(b)	Mouvements entre le 21 avril et le 31 décembre 2022 : <ul style="list-style-type: none">– Achats : 2 110 387 actions– Ventes : 340 337 actions– Détention de 2 180 399 actions au 31/12/2022
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 21 avril 2022 (21 ^e résolution)	20 octobre 2023 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(b)	Aucune annulation d'actions entre le 1 ^{er} janvier et le 21 avril 2022 <ul style="list-style-type: none">– Actions annulées entre le 21 avril et le 31 décembre 2022 : 1 500 000 actions ^(c)

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler ces autorisations.

(b) Soit, à titre indicatif, 50 325 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

(c) Annulations d'actions conformément à la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Augmentation du capital social (articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-49 à L. 22-10-54 du Code de commerce) ^(a)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 décembre 2022
Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres (L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50)	AG 15 avril 2021 (20 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^(b)	Non applicable	Néant
Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital	AG 15 avril 2021 (21 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(b) (c)}	Libre	Néant
Avec suppression du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital					
– par offre au public (L. 225-135 et suivants)	AG 15 avril 2021 (22 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(b) (c)}	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(d)	Néant
– au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (L. 225-135 et suivants)	AG 15 avril 2021 (23 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(b) (c)} Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(d)	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions de l'AG du 15 avril 2021	AG 15 avril 2021 (24 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 20 millions d'euros ^(b)	Même prix que celui de l'émission initiale	Néant
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 22-10-54)	AG 15 avril 2021 (25 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^(b)	Libre	Néant
Dans le cadre d'apports en nature (L. 22-10-53)	AG 15 avril 2021 (26 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	10 % du capital à la date de l'émission ^{(b) (e)}	Libre	Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler ces autorisations.

(b) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 (29^e résolution) applicable aux émissions décidées au titre des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions.

(c) Dans la limite du respect du plafond global de 20 millions d'euros visé au (b), le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 15 avril 2021, 24^e résolution).

(d) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription (Assemblée du 15 avril 2021, 22^e et 23^e résolutions).

(e) Soit, à titre indicatif, 50 325 734 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2022.

Actionnariat des salariés

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 31 décembre 2022
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ^(a) (L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56)	AG 15 avril 2021 (27 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	1 % du capital social ^{(b) (c)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(d) , aucune décote	– Attribuées : néant – Attribuables : 5 047 573 actions
Attribution gratuite d'actions (L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60)	AG 21 avril 2022 (22 ^e résolution)	20 juin 2024 (26 mois)	1 % du capital social ^{(b) (e)} Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux : 15 % ^(f) des actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social	Non applicable	– Attribuées : 177 306 actions – Attribuables : 4 870 267 actions
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ^(a) (L. 225-129-6)	AG 15 avril 2021 (28 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	1 % du capital ^{(b) (c)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, décote maximum : 30 %	Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler ces autorisations.

(b) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 (29^e résolution) sur lequel s'impute ce montant.

(c) Soit, à titre indicatif, 5 047 573 actions sur la base du capital statuaire au 15 avril 2021.

(d) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

(e) Soit à titre indicatif, 5 047 573 actions sur la base du capital statuaire au 21 avril 2022.

(f) Le pourcentage de 15 % s'applique sur le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice social.